

Du 17 avril au 25 mai
2018 inclus

**ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Prenez la parole !



AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ICPE ET PERMIS DE CONSTRUIRE DECHETERIE RUE COLBERT VILLENEUVE D'ASCQ

Le public est informé que, par arrêté, Monsieur le Président de La Métropole Européenne de Lille a prescrit une enquête publique unique sur la commune de Villeneuve d'Ascq portant une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ainsi que sur le permis de construire relatifs au projet de déchèterie rue Colbert à Villeneuve d'Ascq.

Cet arrêté est affiché à la Métropole Européenne de Lille (siège de l'enquête) et à l'Hôtel de Ville des communes de Villeneuve d'Ascq, Forest-sur-Marque, Chérenghem, Hem, Tressin, Baisieux, Saily-lez-Lannoy, Willems et Anstaing.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU 17 AVRIL à 9h AU 25 MAI 2018 à 17h INCLUS.

A été désigné comme commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif : M. Olivier THEETTEN, cadre d'entreprise en retraite.

Il se tiendra à la disposition du public à l'occasion de ses permanences :

- en mairie de Villeneuve d'Ascq, **le mardi 17 avril 2018 de 14h à 17h, le samedi 28 avril 2018 de 9h à 12h, le mercredi 2 mai 2018 de 14h à 17h, le mercredi 16 mai 2018 de 9h à 12h;**
- au siège de la Métropole Européenne de Lille, **le vendredi 25 mai 2018 de 14h à 17h.**

Le dossier comprenant la demande d'autorisation d'exploiter, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale, la réponse de la Métropole Européenne de Lille à cet avis, ainsi que les pièces constitutives du permis de construire sont déposés:

- dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille (1 rue du Ballon 59000 Lille), les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- À l'Hôtel de Ville de Villeneuve d'Ascq, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Ces pièces sont également consultables sur le site Internet de la Métropole Européenne de Lille (www.lillemetropole.fr), ainsi que sur un poste informatique accessible du public aux heures précitées, à la Métropole Européenne de Lille.

Un registre d'enquête est également déposé à la Métropole Européenne de Lille et à l'hôtel de Ville de Villeneuve d'Ascq.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations sur les registres d'enquête aux lieux précités, par courrier adressé à : Monsieur Olivier THEETTEN, commissaire enquêteur - Métropole Européenne de Lille - Affaires Juridiques - Droit de l'Aménagement et de l'Urbanisme - 1 rue du Ballon - CS 50749 - 59 034 Lille Cedex. Le public pourra également déposer ses observations sur le e-registre mis à disposition sur le site internet de la Métropole Européenne de Lille (www.lillemetropole.fr) ainsi que sur l'adresse électronique decheterie-vdascq@mail.registre-numerique.fr. Il est précisé que l'envoi d'une observation sur cette adresse électronique fera l'objet d'une publication sur l'e-registre et pourra être consulté par tous en ligne.

A l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront consultables à la Métropole Européenne de Lille et à l'hôtel de ville de Villeneuve d'Ascq. Ils seront également disponibles sur le site internet de la Métropole Européenne de Lille (www.lillemetropole.fr) pendant 1 an.

Le service Droit de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille peut être consulté pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tel: 03.20.21.20.69).

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Européenne de Lille.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Préfet se prononcera, par arrêté, sur la demande d'autorisation d'exploiter et Monsieur le Maire de Villeneuve d'Ascq se prononcera sur la demande de délivrance du permis de construire.

Pour Le Président
de la Métropole Européenne de Lille
Damien CASTELAIN
Le Vice-président délégué,

Bernard DEBREU